

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 OCTOBRE 2025**



CONVOCATION	AFFICHAGE
22/10/2025	22/10/2025
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	13
Présents	10
Votants	11

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Joubert Serge, Maire

Etaient présents : MM. Et Mmes

JOUBERT Serge	Maire
GACHON Huguette	1^{ère} adjointe
DEROSSY Marie-Pierre	2^{ème} adjointe
CHASSAIGNE André	3^{ème} adjoint

POITOUX Josseline
CHASSAIGNE François
CAMBRAY Huguette
ROLHION Marcellin
BARDERA Patrick
BOUCHET Carole

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice

Absents

POURCHER Michel	Procuration à M. JOUBERT Serge
RAFIN Rémy	
DUBOIS Isabelle	

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GACHON Huguette est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 août 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal. N'ayant pas de modification à apporter, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision du Maire n°2025/02 du 10 septembre 2025 :

Le Maire de la Commune de SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE,

Vu Le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 avril 2024 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à compter du 1^{er} janvier 2024.

DECIDE

d'effectuer le virement de crédits ci-après sur le budget 24000 « Budget Général » :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
Chap. 021 – Compte 2151- Opération 103	8 000 €			
Chap. 21– Compte 2188 autres		8 000 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	8 000 €	8 000 €		

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision du Maire n°2025/03 du 26 septembre 2025 :

Le Maire de la Commune de SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE,

Vu Le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 avril 2024 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à compter du 1^{er} janvier 2024.

DECIDE

D'effectuer le virement de crédits ci-après sur le budget 24000 « Budget Général » :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
Chap. 21 – Compte 2151- Opération 103	594 €			
Chap. 21– Compte 2131 Opération 50		594 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	594 €	594 €		

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision du Maire n°2025/03 du 22 octobre 2025 :

Le Maire de la Commune de SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE,

Vu Le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 avril 2024 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à compter du 1^{er} janvier 2024.

DECIDE

D'effectuer le virement de crédits ci-après sur le budget 24000 « Budget Général » :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Chap. 65 - 65312	300 €			
Chap. 68 – Compte 6817		300 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	300 €	300 €		

Cession d'une parcelle : section du Buisson et de Neuville

Délibération n° 2025_10_01

Vu l'article L2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant qu'il est prévu qu'en l'absence de commission syndicale constituée pour la gestion d'un bien de section, la vente de ce dernier peut être décidée par le Conseil Municipal après accord de la majorité des électeurs de la section ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise lors de la séance du 19 juin 2025. Il en informe ses membres que à la suite d'une consultation des ayants-droits de la section, deux d'entre-deux se sont portés acquéreurs pour une partie de la parcelle ZH 143.

Propriétaires intéressés : M. Gallien Yvan, propriétaire des parcelles ZH 205, 206, 208 et M. Nivet Antoine, propriétaire des parcelles ZH 142, 207, 209.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la vente de la parcelle à M. Gallien et à M. Nivet à charge pour eux de procéder au bornage afin de délimiter la surface impartie à chacun. De ce bornage découlera le prix de vente imputable à chaque acquéreur en fonction du prix à l'hectare fixé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **SE PRONONCE** favorablement au principe de cession du bien de section du Buisson et de Neuville cadastré ZH 143 de 2380 m2 à Messieurs Gallien Yvan et Nivet Antoine.
- **DIT** que le bornage partageant ladite parcelle en deux parcelles distinctes se fera aux frais des acquéreurs.
- **DIT** que le prix de vente imputable à chaque acquéreur découlera de la superficie de la parcelle lui revenant à la suite du bornage.
- **FIXE** le prix de vente à l'hectare à 1 000 €.
- **DIT** qu'une consultation des ayants de la section aura lieu dans les six mois suivants la transmission de cette délibération au Préfet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à agir, à produire et à signer tous les documents relatifs à cette cession

Convention d'hébergement : association « Semer en territoire »

Délibération n° 2025_10_02

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que du 20 au 24 octobre 2025, l'association Ambertoise Semer en territoire propose à des étudiants en master Management du sport de l'université de Clermont Ferrand de réfléchir à ce qu'est l'engagement dans une commune rurale, et à la façon de le mettre en récit dans l'espace public. Ils travailleront sur le territoire de Saint-Amant-Roche Savine et une soirée de restitution est prévue à la salle des fêtes.

Ils logeront à l'internat du collège et auront l'usage de la cuisine de la salle des fêtes ainsi que de la salle de travail de la médiathèque pendant la durée de leur séjour.

Monsieur le Maire propose de fixer à 500 € le montant de la participation qui leur sera demandé en contrepartie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **FIXE** à 500 € le montant de la participation demandée à l'association « Semer en territoire » en contrepartie du prêt de l'internat et de salles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y référant.

Location des appartements sis au 14 place des Saint-Martin

Délibération n° 2025_10_03

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des stagiaires actuellement en formation au GRETA dans les locaux de l'ancien collège ont sollicité la mairie quant aux disponibilités d'hébergement sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle que des appartements sont vacants dans l'enceinte du bâtiment, qu'ils ne sont pas communicants avec l'école primaire et pourraient donc être loués aux stagiaires via un bail mobilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **AUTORISE** M. le Maire à signer des baux mobilité ou des baux étudiants pour les appartements sis au 14 place des Saint-Martin à Saint-Amant-Roche-Savine
- **FIXE** à 150 € mensuel charges comprises (20€ pour le forfait charges) le montant du loyer de chaque appartement pour la jouissance d'une chambre et des parties communes.
- **FIXE** à trois maximum le nombre de contrats de location en simultané sur un même appartement.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

Location de l'internat : tarifs hivernaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'actuellement il n'est pas possible de proposer la location de l'internat en période hivernale.

Tarifs 2026 du village vacances

Délibération n° 2025_10_04

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal les termes de la convention de délégation de service public entre la commune, délégant, et la Société Publique Locale Saviloisirs, délégataire, qui stipule que les tarifs à appliquer aux usagers sont proposés par la Société délégataire et doivent être approuvés par l'assemblée délibérante du délégant.

La société publique locale propose :

- **GITES :**

Basse saison du 5 janvier au 26 avril et du 7 octobre au 18 décembre 2026

	Une nuit	Forfait 2 nuits	Nuit supplémentaire	1 semaine
Chalets 6 pl	95 €	154 €	57 €	409 €
Chalets 4 pl	76 €	132 €	42 €	327 €

Moyenne saison du 27 avril au 11 juillet, du 17 août au 7 octobre, du 19 décembre 2026 au 4 janvier 2027

	Une nuit	Forfait 2 nuits	Nuit supplémentaire	1 semaine
Chalets 6 pl	115 €	184 €	61 €	470 €
Chalets 4 pl	94 €	151 €	50 €	390 €

Haute saison du 12 juillet au 16 août.

	Une nuit	Forfait 2 nuits	Nuit supplémentaire	1 semaine
Chalets 6 pl	147 €	239 €	80 €	676 €
Chalets 4 pl	121 €	201 €	69 €	542 €

- **Draps** : 10 € / personne
- **Linge** : 7 € / personne
- **Machine à laver** : 4 € lavage ; 2 € séchage
- **Animaux** : 3 € / jour
- **Forfait ménage** : 50 €
- **Accès à l'espace détente pendant 2h** : Agents EDF 20 € - Savinois 30 € - Extérieurs 40 €

- **CAMPING :**

- **Camping-car** : 9 € / personne / nuit
- **Caravane** : 9 € / personne / nuit
- **Tente** : 7 € / personne / nuit
- **Supplément enfant** : 2 € / enfant / nuit

- **LOCATION SALLE CULTURELLE :**

	SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE	HORS SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE
Résidences artistiques	70 €	70 €
Associations, collectivités	116 €	321 € (2 jours = 477 €)
Particuliers	233 €	321 € (2 jours = 477 €)

Ménage : **200 €** - Rangement : **100 €**

- **LOCATION SALLE LUMIERE :**
 - Forfait 1 jour : **100 €**
 - Forfait 2 jours : **172 €**
 - Ménage : **100 €**
 - Rangement : **60 €**
- **LOCATION SALLE DES FETES COMMUNALE**
 - Par jour : **224 €**
 - Ménage : **200 €**
- **TARIF CHALET ARTISTES** : 30 € / nuit / personne
- **TARIF STAGIAIRE non rémunéré sans prise en charge par un organisme localisé sur la commune** : 35 € / nuit / personne
- **LOCATION CHALETS HORS SAISON** : 450 € / mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré hors la présence au vote de François CHASSAIGNE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACCEPTE** les nouveaux tarifs 2026 tels que présentés.

Salle d'exposition, utilisation à l'année : tarifs

Délibération 2025_10_05

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les associations utilisant la salle des fêtes communale pour y dispenser, à l'année, des cours payants signent une convention de partenariat tous les ans et s'acquittent d'une somme forfaitaire annuelle de 120 € pour participation aux frais de la salle (entretien, chauffage...). Il est proposé de fonctionner de façon identique pour l'utilisation de la salle d'exposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **DIT** qu'une convention de partenariat sera signée entre la mairie et les associations souhaitant utiliser la salle d'exposition à l'année pour y dispenser des cours payants
- **FIXE** : à 50 € la participation forfaitaire annuelle qui leur sera demandée.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

Protection sociale complémentaire santé

Délibération 2025_10_06

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la commune sera dans l'obligation de proposer une complémentaire santé à ses agents. Pour rappel lors de sa séance du 14/03/2025, le conseil avait mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé.

Monsieur le Maire, au vu du résultat de la consultation propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérieure. Les agents seront libres d'y souscrire ou non. Aussi à compter du 01/01/2026, seuls les agents qui auront souscrit auprès de l'organisme retenu pourront prétendre à une participation de la commune.

Monsieur le Maire propose que le montant brut mensuel de cette participation soit dans la limite des cotisations acquittées mensuellement avec un montant maximal de 30 € mensuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **OPTE** pour l'adhésion à la convention de participation portée par le CDG63 souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la protection sociale complémentaire santé.
- **DIT** à compter du 1^{er} janvier 2026 seuls les agents ayant souscrit un contrat auprès du groupement Relyens SPS - Mutuelle Intériale pourront prétendre à une participation de la commune au titre de la protection sociale complémentaire santé.
- **FIXE** : jusqu'à concurrence de 30 € le montant brut mensuel de la participation de la commune par agent dans la limite de la cotisation réellement acquittée mensuellement par l'agent.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

Mise à disposition du dortoir et des sanitaires du collège du 16 au 24 août 2025

Délibération 2025_10_07

Annule et remplace la délibération n°2025_08_006

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis à disposition de la SPL Saviloisirs le dortoir et les sanitaires du collège du 16 au 24 Août 2025. En contrepartie, il était prévu par délibération du 14/08/2025 que la SPL prenne en charge financièrement la remise en état du city-stade à hauteur de 2000,00 €. Or comptablement, la SPL ne peut régler cette facture le city-stade étant propriété du syndicat Touristique. Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'en contrepartie de l'occupation de cet été, une participation financière de 2000,00 € soit demandée à la SPL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **ANNULE** la délibération n°2025_08_006 du 14/08/2025.
- **FIXE** à 2000,00 € la participation demandée à la SPL Saviloisirs pour le prêt du dortoir et des sanitaires du collège du 16 au 24 août 2025.
- **AUTORISE** M. le Maire à émettre et signer tous documents relatifs à cette délibération.

Renouvellement de convention : association « Les Serves »

Délibération 2025_10_08

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention pour la réhabilitation et l'animation des terrains « Des Serves » avec l'association « Les Serves » arrive à expiration le 8/12/2025. Considérant les actions réalisées par cette association ainsi que les projets actuellement portés M. le Maire propose au Conseil Municipal que la convention soit renouvelée à l'identique avec une tacite reconduction tous les ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention avec l'association « Les Serves » pour la réhabilitation et l'animation des terrains « Des Serves » dans les mêmes termes que celle arrivant à expiration.
- **DIT** que le renouvellement de cette convention se fera par tacite reconduction tous les ans selon les modalités mentionnées dans la convention.

Informations diverses

- *Règlement de boisement* : M. le Maire informe le Conseil Municipal que le nouveau règlement de boisement est applicable.

Les membres du conseil répondent à une série de questions posées par les administrés assistant au conseil.

- *Remerciements de l'hôpital d'Ambert* : M. le Maire donne lecture aux conseillers municipaux d'un courrier de remerciements de l'hôpital d'Ambert pour l'aide apportée par la commune lors de l'organisation du repas « famille » de l'EPAHD de Saint-Amant-Roches-Savine.

- Sectional « Le solier » : des ayants-droits du sectional présentent au conseil des projets qu'ils souhaiteraient réaliser et demandent dans quelle proportion ces derniers pourraient être financés sur le budget de la section. M. le Maire apporte des réponses et propose que ce sujet soit travaillé pour le prochain budget.

- Sandrine Meira do Rego, présidente du collectif les daronnnes savinoises interpelle les élus et formule une demande de local pour l'association en remplacement de l'ancien centre de loisirs dont la convention a été dénoncée par la mairie.

Après de nombreux échanges, différents locaux sont évoqués. Aucun, dans l'état, ne peut convenir.

Cette question sera remise à l'ordre du jour du prochain conseil.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 20H15

La secrétaire de séance
Huguette GACHON



Le Maire
Serge JOUBERT

